

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

« A fonds pour la formation professionnelle » : pour la création d'un fonds de lutte contre la précarité chez les apprenti-e-s au sein des écoles professionnelles

Texte déposé

Le Conseil d'Etat vaudois a intégré à son programme de législature un important plan de valorisation de la formation professionnelle intégrant 11 mesures réparties en 3 axes que sont la promotion de la voie professionnelle, la prévention des échecs et ruptures ainsi que la création de places d'apprentissage. Il ressort des projets présentés en 2019 que l'essentiel des 2 premiers axes consiste en mesure de soutiens d'ordre pédagogique, d'encadrement des apprenti-e-s et d'évolution de la formation. Les questions d'ordre économique, d'appui et d'accès à la formation ne sont pas thématiques au premier plan.

Différentes études comme celle publiée en 2018 par le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation mentionne que « la probabilité d'entrer au gymnase dépend étroitement de l'origine socioéconomique des élèves et, de plus, à double titre. Tout d'abord, les jeunes très talentueux, mais d'origine modeste, ont environ deux fois moins de chances d'entrer au gymnase que des jeunes doués de talents équivalents, mais issus d'un milieu privilégié » (CSRE, Rapport sur l'éducation en Suisse, p. 161). Dans l'ouvrage collectif « Enjeux de la formation professionnelle en Suisse » analysant les transitions de l'école à l'emploi, il est rappelé que « les jeunes issu-e-s

du quart socioéconomiquement le plus favorisé de la cohorte TREE suivent une formation générale telle que le gymnase à plus de 50%, seul 8% du quart le plus défavorisé emprunte le même parcours. » (p.139). L'origine sociale joue aussi un rôle dans la formation professionnelle : « les jeunes les plus défavorisé·e·s sont nettement plus représenté·e·s que les jeunes favorisé·e·s dans les formations au niveau d'exigences bas ou moyen ».

Si des mesures du marché du travail peuvent être entreprises pour tenir compte de cette réalité, il nous semble nécessaire que l'Etat assure une prise en charge adéquate des éventuelles difficultés économiques auxquels sont confrontés les apprenti·e·s au vu de leur profil socio-économique au sein même des écoles professionnelles. Il ne s'agirait donc pas de remplacer les aides à la formation existantes (bourses, programme FORJAD, prestations déjà financées par le budget ordinaire des écoles professionnelles) mais d'assurer que l'apprenti·e puisse bénéficier d'un soutien rapide et ciblé par exemple pour les activités sociales, culturelles ou sportives ou encore des stages ou toute activité complémentaire utiles au bon déroulement de sa formation. Dans les gymnases, bien que confronté à un public plus favorisé, un tel dispositif est en place conformément aux règlements sur les gymnases et sur le fonds des élèves des gymnases ; ceux-ci prévoient une attribution des taxes d'inscriptions à un fonds délivrant des prestations de soutien financier pour les activités scolaires et parascolaires qui ne sont pas financées par le budget ordinaire. L'égalité de traitement et la revalorisation de la formation professionnelle voulue par le Conseil d'Etat impose à notre sens de répliquer le dispositif en vigueur au sein des gymnases aux écoles professionnelles et d'examiner si ses buts ne doivent pas être étendus à d'autres besoins non encore couverts.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de compléter la loi sur la loi sur la formation professionnelle afin de permettre aux écoles professionnelles de se doter, à l'instar des gymnases, de fonds de soutien aux apprenti·e·s qui permettent d'intervenir ponctuellement en complémentarité aux dispositifs de soutien « classiques ». Dans la mesure du nécessaire, il mènera au préalable une étude et/ou une consultation permettant de cerner la nature et l'ampleur des besoins en la matière.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch